

Département de : l'AUBE

Commune de : La Rivière-de-Corps

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu pour être annexé
à la délibération
du 14 Octobre 2024
approuvant la révision du
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :

The image shows a handwritten signature in black ink over a horizontal line. To the right of the signature is the official seal of the commune of La Rivière-de-Corps, which is circular and contains the text 'LA RIVIERE-DE-CORPS' and '10440'.

Révision du PLU prescrite le 22 Avril 2021

PLU approuvé le 07 décembre 2006

Dossier du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES
30 Bis, rue Charles Delaunay
10 000 TROYES
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com



SOMMAIRE

LE CONTEXTE COMMUNAL	7
1. UN ENVIRONNEMENT NATUREL A PRESERVER ET VALORISER.....	8
1.1 Agir pour un cadre de vie de qualité au travers de la mise en valeur du paysage.....	8
1.2 Protéger et valoriser l'unité naturelle de la vallée des Viennes	8
1.3 Préserver le paysage agricole ribocortin	9
1.4 L'aménagement du paysage d'entrée d'agglomération	9
1.5 Préserver le patrimoine rural	9
1.6 Modérer la consommation d'espaces dans le cadre du développement communal	9
1.7 Prendre en compte les risques technologiques et naturels	10
1.8 Permettre un développement plus respectueux de l'environnement au travers des réseaux d'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre	10
2. VERS UN EQUILIBRE SPATIAL DE L'URBANISATION	11
2.1 Réorienter le développement urbain	11
2.2 Proposer une offre d'habitat diversifiée	11
2.3 Définir les besoins en matière d'accueil de nouveaux habitants	12
2.4 Conforter le centre-bourg.....	13
2.5 Développer les liaisons dans la ville	14
2.6 Maitriser le développement de la commune en cohérence avec l'accueil de nouveaux habitants	15
2.7 Maintenir et développer l'activité économique	15

PREAMBULE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Cette procédure donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées sur la commune et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion est l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet pour la commune qui mêle développement et aménagement, à court, moyen et long terme.

1 / RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA DEFINITION DU P.A.D.D :

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection, de mise en valeur et de développement de la commune, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le PADD doit être l'énoncé de la politique générale de la commune sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace communal ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe de la municipalité devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

2 / DEFINITION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit « PADD », est défini dans l'article suivants :

Article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

[...]

3 / LE P.A.D.D., UN PROJET :

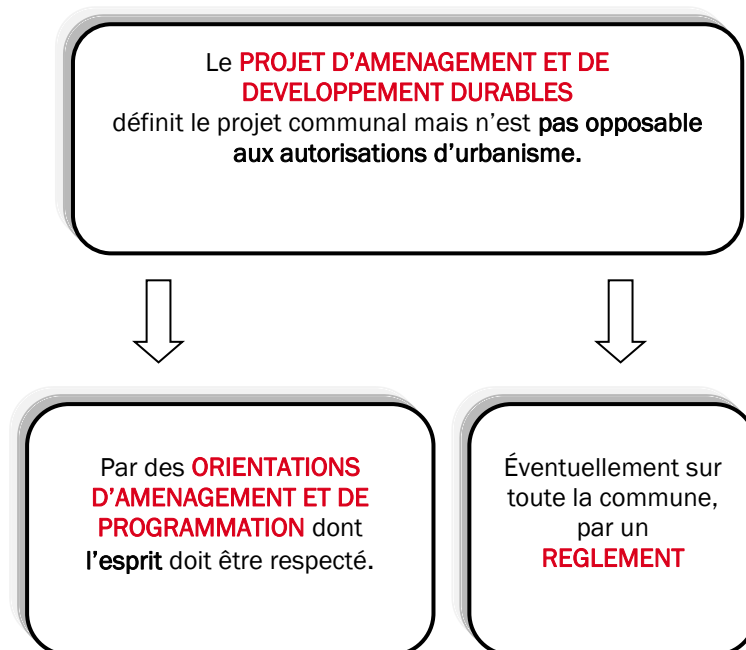
Le P.A.D.D., traitant de la globalité de la commune, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement communal : il requiert une approche globale (la commune est une réalité complexe) et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. *Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.*

Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il faut concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

Le P.A.D.D. garde une place capitale :

- la démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie,
- il est la « clé de voûte » du P.L.U. : les parties du P.L.U. qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.





OBJECTIFS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a pour objectif global d'exploiter au mieux les atouts de la commune tout en assurant un aménagement urbain de qualité visant à permettre un développement à long terme.

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la commune s'articule autour des orientations suivantes :

Axe 1 : Un environnement naturel à préserver et valoriser

Axe 2 : Vers un équilibre spatial de l'urbanisation

Ces différentes orientations sont interdépendantes et se complètent les unes les autres. Elles répondent aux objectifs énoncés par les élus et repris dans le lancement de la démarche d'élaboration du P.L.U. Elles prennent en compte les enjeux de la commune et de son territoire d'influence tout en tenant compte des contraintes et des servitudes qui affectent le territoire communal.

Le P.A.D.D. procède ainsi d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales. Il se doit donc de ne pas être complètement figé afin de préserver des marges de manœuvre aux élus qui ont en charge les affaires communales. Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.

Par ailleurs, le P.A.D.D. n'établit pas un programme strict de mise en œuvre avec un phasage précis ou un ordre de priorité entre les objectifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sert de base à l'établissement du plan de zonage et éventuellement du règlement qui constituent les autres pièces du P.L.U.



LE PROJET COMMUNAL

LE CONTEXTE COMMUNAL

La commune de La Rivière-de-Corps se compose d'une partie Est urbanisée et d'une partie Ouest et Sud-ouest à caractère encore naturel et agricole. Commune rurale à l'origine, elle a connu une forte progression de sa population et s'est développée rapidement du fait de sa proximité immédiate de la ville-centre.

Avec **3565 habitants en 2021**, elle enregistre une croissance démographique de 1,7% par an depuis plus de 10 ans. La Rivière-de-Corps se présente comme une commune résidentielle, dotée d'un cadre de vie agréable et d'un centre-bourg attractif, et située aux portes de l'agglomération.

Aujourd'hui, l'**enjeu** pour La Rivière-de-Corps est de **conforter son attractivité et la qualité de son cadre de vie en valorisant ses spécificités, notamment paysagères.**

A travers les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**, la commune expose ses intentions pour les années à venir :

- Protéger et valoriser les espaces agricoles, les espaces naturels et les paysages qui forgent l'identité communale, notamment la vallée des Viennes.
- Préserver le centre-bourg et son ambiance villageoise.
- Maîtriser le développement urbain, en privilégiant l'urbanisation sur les sites les plus appropriés et en renforçant la cohérence globale de la ville.
- Valoriser l'environnement quotidien et la qualité du cadre de vie des habitants, à travers l'affirmation des pôles de vie, le développement des liaisons et l'amélioration des déplacements.

1. UN ENVIRONNEMENT NATUREL A PRESERVER ET VALORISER

1.1 AGIR POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITE AU TRAVERS DE LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

Il s'agit de veiller à préserver les paysages naturels et urbains du territoire dans le cadre du développement communal.

Les éléments végétaux du territoire contribuent aux différentes ambiances paysagères de la commune et au cadre de vie de cette dernière. Il s'agit donc de préserver les ensembles boisés de la vallée des Viennes, les boisements relictuels, les haies et les vergers de l'espace agricole ouvert.

En ce qui concerne les particularités du paysage urbain, plusieurs points de vigilance sont à prendre en compte :

- Les entrées de ville qui constituent des espaces sensibles participant à la dynamique locale par l'image qu'elles transmettent. Il s'agit d'améliorer l'image des entrées de ville et de préserver celles présentant une composition paysagère de qualité.
- Les franges paysagères qui permettent d'assurer la transition entre l'espace urbain et l'espace agricole. Il s'agit donc de maintenir tant que possible les franges existantes et de s'assurer de la bonne intégration des futures constructions pouvant être implantées en limite de l'urbanisation.
- L'intégration des projets futurs d'habitat au sein du tissu existant ou en frange de celui-ci devra être créée de manière homogène avec l'existant, notamment en termes de mobilités et d'interconnexion entre les lieux.
- Le cœur de ville représente une centralité singulière et la commune souhaite vivement préserver ce centre qui a gardé une âme villageoise animé des équipements principaux, des commerces, le pôle santé ... la commune souhaite embellir ce lieu en aménageant les espaces publics et organiser la mobilité.

1.2 PROTEGER ET VALORISER L'UNITE NATURELLE DE LA VALLEE DES VIENNES

- Préserver les particularités du site

La vallée des Viennes constitue un **milieu naturel de qualité à protéger**, au moyen d'une zone de protection spécifique.

Il s'agit également de préserver et de renforcer le caractère boisé et naturel des berges, en **protégeant la continuité de la ripisylve** le long du ruisseau.

- Intégrer l'urbanisation dans l'unité de la vallée

Afin de **préserver le caractère paysager et aéré du site** tout en valorisant la présence de la vallée dans le tissu urbain, des **règles de densité** et de morphologie urbaines seront édictées de manière à encadrer l'implantation des constructions sur les franges de la coulée verte.

Enfin, il convient de **protéger la diversité** de ce milieu naturel en préservant ses diverses composantes paysagères, le **maintien d'activités liées au maraichage ou au jardinage**, la **mise en valeur des espaces de loisirs** dans l'esprit de l'entité paysagère, le **maintien et la création de cheminements et d'accès** au site en relation avec le restedu bourg ... La commune souhaite en effet ouvrir la vallée sur ses franges urbaines, à travers la matérialisation de portes d'entrées sur le site et l'aménagement de chemins linéaires et traversants.

1.3 PRÉSERVER LE PAYSAGE AGRICOLE RIBOCORTIN

Il conviendra dans le P.L.U. de prendre en compte le devenir de l'agriculture, notamment par la **préservation des espaces agricoles et maraîchers** qui structurent le paysage ribocortin. Afin d'éviter l'enclavement des terres agricoles dans le cadre de la réflexion sur les développements urbains, certaines zones à urbaniser seront reclassées en zones agricoles notamment à l'Ouest de la zone urbanisée en direction de Torvilliers.

Les coupures agricoles jouent en effet un rôle paysager important en tant qu'espaces de respiration et d'ouverture entre les unités construites.

Enfin, il conviendra de **protéger les éléments arborés ponctuels** existants au sein de ce paysage et éventuellement de les renforcer.

1.4 L'AMENAGEMENT DU PAYSAGE D'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION

Le parc d'activités de la Queue de la Pelle entre dans le cadre de l'aménagement global du paysage de l'entrée Ouest de l'agglomération troyenne.

Les enjeux visent à maintenir les vues ville-campagne, à travailler la qualité de la frange du parc d'activités ainsi que sa perception depuis la RD660.

1.5 PRÉSERVER LE PATRIMOINE RURAL

- **Préserver les fermes isolées**

Afin de maintenir l'identité du patrimoine local et les spécificités du bâti traditionnel, l'objet est de protéger les fermes caractéristiques qui présentent une architecture traditionnelle champenoise.

En outre, la commune souhaite maintenir les interstices agricoles qui entourent les fermes et hameaux isolés. Ces halos naturels non construits autour des fermes constituent, en effet, des espaces de respiration mettant en valeur le patrimoine local. Ils seront préservés.

- **Préserver les éléments de patrimoine**

La commune possède certains éléments de patrimoine bâti de qualité. Il convient donc de mettre en valeur ce patrimoine et de le préserver ; il s'agit notamment des lavoirs, de la Chapelle, ...

1.6 MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Pour mémoire :

- Consommation d'espaces des 10 dernières années = 25 ha = 2,5 ha/an
- Densité autour de 15 logements par ha (env. 600 à 750 m²/logement)

Afin de préserver les espaces naturels et agricoles et de veiller à la modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Rappel : objectifs du SRADDET déclinés dans le SCoT des Territoires de l'Aube :
Réduction de la consommation des espaces de - 50% d'ici 2030.

Pour La Rivière-de-Corps, le SCoT des Territoires de l'Aube fixe une consommation d'espaces à ne pas dépasser de **17 ha pour les zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'habitat**. L'évolution des zones économiques U et 1AU doit-elle être recherchée à foncier constant

Il est décidé d'appliquer une densité de 15 logements par ha maximum sur les nouvelles opérations d'aménagement.

La seule exception à l'objectif affiché de 15 logements par ha pour les nouvelles opérations est la zone 1AUC située rue Paul Cléret donc l'objectif est un aménagement à très haute performance énergétique (maisons BBC voire « maisons passives ») avec des espaces verts communs et des franges paysagères importantes où la demande de densité est faite à 12 logements/ha.

Les dents creuses, en raison de leur taille, de leur implantation ou de leur situation pourront présenter une densité allant de 12 à 15 logements à l'hectare.

1.7 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

Le projet communal retranscrit la prise en compte de risques ou protections particulières dans le but d'informer la population de la présence de ces risques, mais également afin d'en tenir compte dans le cadre du développement futur de la commune.

La commune souhaite renforcer la prise en compte des risques dans le P.L.U., et **protéger les habitants** contre les risques naturels liés notamment aux débordements, aux remontées de nappe, au ruissellement urbain et à l'aléa retrait-gonflement des argiles. Ainsi, une attention particulière sera portée sur la perméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales. Afin de se prémunir du débordement des affluents, les continuités écologiques des abords de cours d'eau et ainsi que les zones humides seront préservées.

Il s'agira donc de prendre en compte les risques technologiques liés à la conduite de gaz et au transport de matières dangereuses par les axes routiers en ne définissant pas de nouvelle zone d'urbanisation sur des espaces soumis à des risques ou contraintes importantes et en définissant le cas échéant des règles permettant de limiter l'impact de ces risques et contraintes sur les populations.

La vallée des Viennes, un paysage à valoriser et un risque naturel à considérer



1.8 PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT AU TRAVERS DES RESEAUX D'ENERGIE ET DE LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Il s'agit de :

- Favoriser les déplacements doux au sein de la commune.

- Permettre la mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables d'initiative privée et publique dans le respect du territoire et des contraintes environnementales tout en ne dénaturant pas le paysage et le bâti ancien.
- Favoriser l'utilisation de matériaux, de techniques et de formes architecturales durables (orientations, forme, gestion de l'eau, ...) permettant de limiter les déperditions énergétiques pour les projets de construction et de rénovation, à même de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

2. VERS UN EQUILIBRE SPATIAL DE L'URBANISATION

2.1 RÉORIENTER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

▪ Limiter l'étalement urbain

Un des objectifs de la commune est de réorienter l'urbanisation vers le centre du bourg, en continuité des espaces déjà construits, et d'éviter ainsi le mitage progressif des espaces agricoles. Privilégier la localisation des équipements et services en centralité et développer des liaisons et connexions aménagées (routières ou douces) vers ces centralités.

Favoriser les logements adaptés et les structures dédiées aux personnes âgées dans les centralités ainsi que les opérations de requalification urbaine, de revitalisation des centres bourgs, intégrant un travail sur l'espace public et le traitement paysager.

▪ Favoriser l'urbanisation sur des sites privilégiés

La priorité sera donnée à l'urbanisation des espaces libres situés dans le tissu urbanisé et jouant un rôle important dans la composition urbaine de la commune. Les secteurs identifiés sont en effet situés à la jonction de divers lotissements existants et du centre-bourg. L'objectif est de "recoudre la ville" en profitant des équipements existants (voirie et réseaux).

Il s'agira aussi de permettre l'aménagement d'un espace de loisirs de dimension intercommunale le long de la Rocade.

2.2 PROPOSER UNE OFFRE D'HABITAT DIVERSIFIÉE

▪ Privilégier un habitat varié dans les nouvelles opérations

La commune suivra les orientations de mixité urbaine relevant du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les formes d'habitat diversifié seront favorisées en tenant compte de l'échelle des constructions existantes afin de ne pas créer de rupture ou d'incohérence avec le bâti environnant.

Pour favoriser une meilleure intégration, les petites opérations seront privilégiées.

Une vigilance particulière sera portée à la rénovation et à la réhabilitation du parc de logements existant (public ou privé) et notamment du bâti ancien.

La Commune portera une attention particulière à la vente des corps de ferme ayant de grand terrain afin de garder des zones de respiration.

Afin de contribuer à une architecture de qualité environnementale, la commune souhaite permettre la mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables d'initiatives privées sur les constructions d'habitations dans le respect du territoire et des contraintes environnementales et l'utilisation de matériaux, de techniques et de forme architecturales durables (orientations, forme, gestion de l'eau, ...) permettant de limiter les déperditions énergétiques.

Ainsi, la commune cible le développement de ces maisons plus respectueuses pour l'environnement.

2.3 DEFINIR LES BESOINS EN MATIERE D'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

Rappel :

3457 habitants en 2018, 3565 habitants en 2021

Croissance de 1,7% depuis 2008

Nombre de personnes par foyer : 2,35 en 2018 – évolution projetée : 2,2 en 2035

La commune souhaite assurer son rôle de polarité à l'échelle de l'agglomération en accord avec la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole pour répondre aux objectifs de production de logements du SCoT des Territoires de l'Aube.

Au regard du développement connu, la commune projette un nombre de 4000 habitants maximum à l'horizon 2035, soit environ 435 nouveaux habitants.

Le PLU doit permettre à la commune d'assurer pleinement ce rôle en matière d'offre en habitat en définissant un rythme de croissance qui tient compte du desserrement des ménages.

Il s'agit en particulier de prendre en compte le vieillissement de la population dans les lotissements les plus anciens induisant le renouvellement des générations et ainsi une augmentation du nombre d'occupants par foyer.

Cet objectif inclut également le nombre de logements vacants, les dents creuses et les zones d'extension existantes au sein de la commune. Pour atteindre son objectif d'accueil de nouveaux habitants, la commune envisage une consommation d'espaces de 17,2 ha (tant pour les zones U qu'AU) ; dans le respect du SCoT des Territoires de l'Aube qui fixe un objectif de consommation foncière maximal moyen de l'ordre de 17 ha pour les espaces à vocation principale d'habitat (comportant à la fois les espaces mutables et densifiables, les dents creuses et l'extension urbaine) à compter de février 2020.

La commune se fixe donc comme objectif de satisfaire les demandes en termes de constructions de logements en définissant des secteurs de développement de l'habitat qui intègre le phénomène de rétention foncière, les problématiques de topographie peu favorables aux constructions, les risques liés aux ruissellements des eaux de pluie, ...

Afin de favoriser le parcours résidentiel des habitants et de permettre l'accueil d'une population diversifiée en termes d'âges et de structure familiale, la commune souhaite pouvoir adapter l'offre de logements en permettant aux nouveaux habitants de s'installer sur des terrains de tailles diverses.

2.4 CONFORTER LE CENTRE-BOURG

- **Affirmer la centralité de la commune**

L'objet est de renforcer la centralité de la commune en préservant les commerces et les équipements publics en centre-bourg. Des aménagements d'espaces publics et des actions de mise en valeur paysagère permettront en outre de mieux identifier l'entité centrale.

Ainsi, la commune projette d'améliorer la traversée du centre et les circulations, notamment piétonnes, de valoriser les axes qui donnent à voir les Viennes (Allée forestière et Rue Victor Hugo), de mettre en valeur la présence de la chapelle...

Limitier géographiquement l'implantation de commerces à l'espace de centralité.

2.5 DÉVELOPPER LES LIAISONS DANS LA VILLE

▪ Requalifier les rues principales

Afin de décourager le trafic de transit et de désengorger le centre-bourg, certaines voies pourront être réaménagées. Les deux rues bordant la Vienne pourront faire l'objet d'actions de requalification visant à révéler l'ambiance paysagère de la vallée.

Il s'agit également de favoriser la continuité du réseau routier et le raccordement aux voies existantes, afin de diffuser la circulation sur l'ensemble des axes en évitant les points d'étranglement et en protégeant les secteurs résidentiels.

Enfin, il convient de favoriser la vie locale et les différents modes de déplacements, intégrant les circulations douces dans le réseau routier existant et à venir.

▪ Développer les circulations douces

Le développement des liaisons piétonnes, cyclistes pourra être favorisé entre les différents sites de la commune, grâce à la réalisation d'aménagements spécifiques.

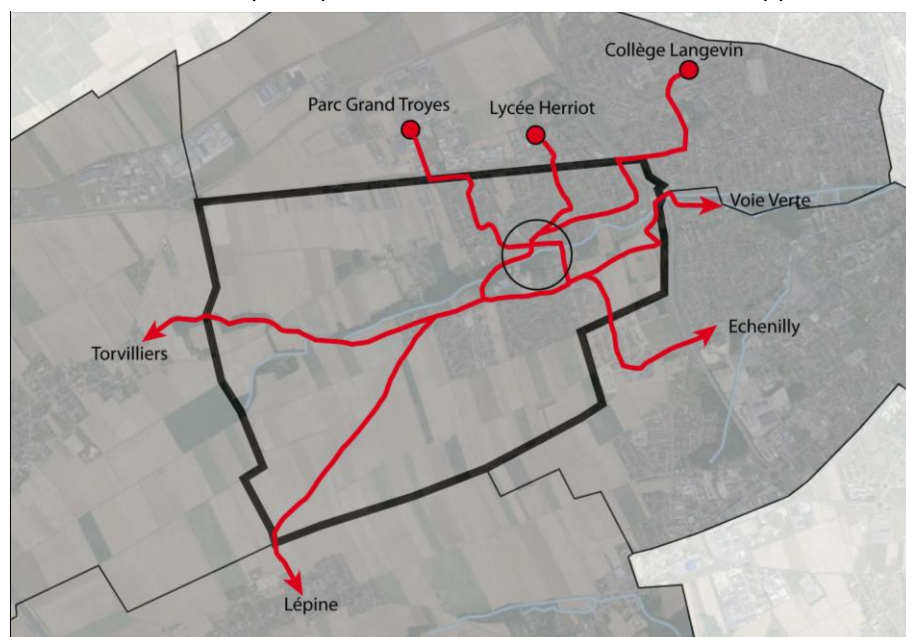
Il conviendra notamment de relier la vélovoie des Viennes aux principaux équipements ainsi qu'au centre-bourg.

Des liaisons douces pourront également être développées en direction de l'espace agricole, afin de répondre aux attentes des habitants en matière de promenades et de randonnées pédestres et équestres.

Enfin, la commune souhaite assurer au mieux la continuité des cheminements vers les communes limitrophes, notamment en direction de Sainte-Savine (vers le Parc du Grand Troyes, le campus Edouard Herriot et le collège Paul Langevin), de Torvilliers (ouverture vers le Pays d'Othe) et de Saint-André-les-Vergers/Échenilly.

Ceci en vue de favoriser les déplacements doux pour les migrations pendulaires liées aux actifs et aussi pour assurer les déplacements à pied et en vélo des jeunes vers les écoles, collèges, lycées et équipements de sports et de loisirs.

Schéma de principe des circulations douces à développer



2.6 MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE EN COHERENCE AVEC L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

- MAINTENIR EN PLACE LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET ANTICIPER LES BESOINS DE LEUR DEVELOPPEMENT/RENFORCEMENT

L'offre d'équipements publics est satisfaisante ; la commune souhaite donc pérenniser les équipements présents qui sont cohérents avec l'objectif de croissance de la population.

Il conviendra également de veiller à la mise en accessibilité des équipements existants et futurs et d'assurer le maintien des équipements techniques de la commune en adéquation avec les besoins de la population.

- PORTER UNE REFLEXION SUR LES MOBILITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

La commune souhaite favoriser la multimodalité des transports, de par l'installation et l'évolution des équipements intégrés dans le schéma de circulation intercommunal.

Une réflexion est portée sur la création de parcs-relais aux portes de l'agglomération troyenne afin de privilégier l'utilisation du réseau de transports en commun urbains, du covoiturage et du nouveau mode de déplacement vélo électrique de TCM.

Afin de prendre en compte l'ensemble des composantes liées aux questions des déplacements, la commune souhaite maintenir l'offre de stationnement en lien avec les commerces et équipements. Il s'agira également d'encadrer le stationnement sur les espaces privés à la fois pour l'habitat et pour les activités économiques.

La commune souhaite prendre en compte les déplacements agricoles en préservant les chemins ruraux pour le déplacement des engins.

- FAVORISER L'ACCES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - TIC

Le maintien et l'accueil de population et des activités économiques du territoire dépendent fortement des services qui peuvent être offerts.

La commune souhaite donc permettre le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

2.7 MAINTENIR ET DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE

- PERMETTRE L'ACCUEIL DE COMMERCES DE PROXIMITE

L'offre en commerces et services est développée avec le pôle central de commerces, le pôle santé. Il s'agit de pérenniser le pôle commercial du centre-bourg et celui lié à la santé.

- VERS L'ACCUEIL DE NOUVELLES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le développement du Parc du Grand Troyes (parc d'activités Ouest), situé sur les territoires de Sainte-Savine, La Rivière-de-Corps et Torvilliers, permettra de renforcer l'activité économique en présence sur la commune, en prolongement de la zone d'activités artisanale située au lieu-dit :

« La queue de la Pelle ».

L'objectif est de poursuivre le remplissage des espaces existants dédiés aux activités. Pour atteindre cet objectif, il est envisagé de travailler sur la recombinaison de ces espaces à foncier constant, ainsi qu'à la reconquête des friches ou sites d'activité vieillissants.

▪ ASSURER LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Il s'agit donc de :

- Garantir la préservation des terres agricoles.
- Permettre l'installation de nouvelles exploitations agricoles et le maintien des exploitations existantes et leurs éventuelles extensions en veillant à prendre en compte les périmètres sanitaires.
- Favoriser le développement d'une agriculture urbaine et de maraichage qui contribue au développement des circuits courts et au traitement des franges urbaines.
- Afin d'éviter les conflits d'usage, les aménageurs devront prévoir une zone tampon en limite de leurs projets lorsqu'ils jouxtent une zone agricole.

▪ METTRE EN AVANT LE POTENTIEL TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DU TERRITOIRE

La Commune n'a pas une vocation touristique à proprement parler (dans le sens d'un accueil de population allogène) mais plutôt une vocation de loisirs de proximité à travers les chemins de promenade (en lien avec le PDIPR) ainsi que les activités de sports et loisirs (centre équestre de la Fermette) ; de ce fait elle souhaite vivement s'appuyer sur le potentiel existant pour :

- Favoriser les déplacements doux en mettant en valeur le réseau de chemins et surtout relier la voie verte des Viennes.
- Identifier le réseau de cheminements équestres en lien avec la présence de la Fermette qui favorise ces déplacements à cheval.

Des chemins traversant le centre bourg à valoriser pour les loisirs

